

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 6 juillet 2026 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères Jasmine Sharma, Sarah Champagne, Nancy Dallaire et Vanessa Leduc ainsi que les conseillers Luc Marsan, François Séguin, Alexandre Ménard-Levasseur et John McRae sous la présidence du maire Paul Dumoulin, formant quorum.

Sont également présents :

Le directeur général Olivier Van Neste et la greffière adjointe Catherine Ricart agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Moment de réflexion

26-07-0523 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville du 6 juillet 2026 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

26-07-0524 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026 et celui de la séance extraordinaire du 29 juin 2026 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

26-07-0525 Présentation du rapport financier pour l'exercice 2025

Présentation du rapport financier par le trésorier M. Marco Pilon et par M^{me} Jocelyne Poirier, CPA auditrice.

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre spécifiquement sur ce sujet.

26-07-0526 Première période de questions

Toute question soumise par écrit au bureau de la greffière avant 15 h aujourd'hui, pour la séance en cours, est lue.

Les personnes présentes ont ensuite l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

Les questions ainsi que les réponses peuvent être entendues dans leur intégralité en visionnant la séance du conseil, en direct ou en différé, sur le site Internet de la Ville.

26-07-0527 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 29 juin 2026

Le maire Paul Dumoulin mentionne que le conseil a tenu une séance extraordinaire le 29 juin 2026 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

26-07-0528 Achat d'un quatuor / Tournoi de golf / Ville de Saint-Zotique

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au tournoi de golf de la Ville de Saint-Zotique, qui se tiendra au Club de golf Saint-Zotique le 28 août 2026, au profit des organismes suivants :

- Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges;
- Centre d'action bénévole de Soulanges;
- Le Club des Aînés du Lac Saint-François;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé l'achat d'un départ pour quatre personnes, au coût de 700 \$, pour le tournoi de golf de la Ville de Saint-Zotique qui se tiendra le 28 août 2026;

QUE soient autorisés à y participer les membres du conseil municipal qui le souhaitent.

« ADOPTÉE »

26-07-0529 Dissolution du comité de transport actif / Création du comité de mobilité durable

CONSIDÉRANT la résolution 26-01-0010 par laquelle ont été formés les comités du conseil et désignés les élus à titre de membre du conseil d'administration de certains organismes;

CONSIDÉRANT la volonté de remplacer le comité de transport actif par un comité de mobilité durable;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit dissout le comité transport actif et que soient remerciées toutes les personnes y ayant participé;

QUE soit créé le comité de mobilité durable, lequel aura pour mandats :

- le traitement des dossiers et enjeux relatifs au transport actif et durable;
- l'amélioration de la fluidité des déplacements en réduisant la congestion et en optimisant la circulation des personnes et des marchandises;
- le renforcement de la connectivité entre les quartiers, les pôles d'activités, le transport collectif et les réseaux de transport actif;
- l'accroissement de la sécurité de l'ensemble des usagers, notamment les piétons, les cyclistes, les enfants, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite;
- la favorisation d'une mobilité plus durable, accessible et efficace, contribuant à la réduction des émissions de GES tout en soutenant le développement économique et la qualité de vie;

QUE la conseillère Jasmine Sharma et les conseillers Alexandre Ménard-Levasseur et François Séguin soient désignés à titre de membre du comité de la mobilité durable.

« ADOPTÉE »

26-07-0530 Aide financière / Activités thématiques avec musiciens / Fondation du centre d'hébergement Vaudreuil-Dorion (FCHVD)

En conformité avec l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Sarah Champagne déclare son lien familial avec l'un des administrateurs de l'organisme Fondation du centre d'hébergement Vaudreuil-Dorion (FCHVD) et s'abstient de participer aux délibérations du conseil en lien avec cet organisme.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par la Fondation du centre d'hébergement Vaudreuil-Dorion (FCHVD) visant à offrir aux résidents du centre une meilleure qualité de vie en organisant des activités thématiques avec musiciens au cours de l'été et offrir de la musique aux chambres pour les résidents ne pouvant participer aux activités et qui ont peu de visiteurs;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 500 \$ soit versé à la Fondation du centre d'hébergement Vaudreuil-Dorion (FCHVD) pour le financement d'activités de loisirs destinées aux résidents du centre.

« ADOPTÉE »

26-07-0531 Autorisation de signature / Déplacement d'infrastructures d'Hydro-Québec / Travaux de réaménagement de la rue Chicoine / 1 544 670 / 528-532, rue Chicoine

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement de la rue Chicoine nécessitent le déplacement d'un poteau et d'un hauban sur une partie du lot 1 544 670, d'une superficie approximative de 6,75 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec requiert de la Ville qu'elle obtienne du propriétaire concerné son consentement auxdits travaux ainsi que son engagement à signer l'acte de servitude une fois le déplacement terminé;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la greffière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de consentement à une indemnité pour l'établissement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec sur une partie du lot 1 544 670, d'une superficie approximative de 6,75 mètres carrés, pour une valeur de 205,40 \$ par mètre carré, afin d'obtenir le consentement du propriétaire pour l'exécution des travaux et l'engagement à l'établissement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec;

QUE la Ville s'engage à fournir un certificat de localisation une fois la signature de ladite servitude complétée;

QUE tous les frais afférents à l'établissement de cette servitude soient à la charge de la Ville.

« ADOPTÉE »

26-07-0532 Autorisation de signature / Déplacement d'infrastructures d'Hydro-Québec / Travaux de réaménagement de la rue Chicoine / Lot 2 985 009 / 71, avenue Brown

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement de la rue Chicoine nécessitent le déplacement d'un poteau et d'un hauban sur une partie du lot 2 985 009, d'une superficie approximative de 7,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec requiert de la Ville qu'elle obtienne du propriétaire concerné son consentement auxdits travaux ainsi que son engagement à signer l'acte de servitude une fois le déplacement terminé;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la greffière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de consentement à une indemnité pour l'établissement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec sur une partie du lot 2 985 009, d'une superficie approximative de 7,5 mètres carrés, pour une valeur de 205,27 \$ par mètre carré, afin d'obtenir le consentement du propriétaire pour l'exécution des travaux et l'engagement à l'établissement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec;

QUE la Ville s'engage à fournir un certificat de localisation une fois la signature de ladite servitude complétée;

QUE tous les frais afférents à l'établissement de cette servitude soient à la charge de la Ville.

« ADOPTÉE »

26-07-0533 Autorisation de signature / Règlement hors cour / Dossier Cour supérieure n° 150-17-004088-198 / Équipements APRIA

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, la Ville de Dolbeau-Mistassini, la Ville de Terrebonne, la Ville de La Prairie et la Ville de Vaudreuil-Dorion ont intenté conjointement une poursuite contre la Compagnie 3M Canada et Équipements Incendies C.M.P. Mayer inc., alléguant un vice de conception ou de fonctionnement des APRIA modèle X3 (Équipements) vendus et fabriqués par celles-ci, dans le dossier de Cour numéro 150-17-004088-198;

CONSIDÉRANT que la Compagnie 3M Canada et Équipements Incendies C.M.P. Mayer inc. ont contesté et contestent toute prétention quant à un quelconque vice de conception/fonctionnement affectant les Équipements;

CONSIDÉRANT que le procès a été tenu en septembre et octobre 2025 et que, suivant un débat interlocutoire additionnel tenu en janvier 2026, le jugement au fond n'a pas encore été rendu ni pris en délibéré;

CONSIDÉRANT que la Cour supérieure a invité les parties à tenter de régler le présent litige à l'amiable;

CONSIDÉRANT qu'un appel du jugement à intervenir demeure possible, ce qui pourrait prolonger le litige pendant plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de mettre fin définitivement au litige afin d'éviter des délais et frais additionnels;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte de régler à l'amiable le litige l'opposant à la Compagnie 3M Canada et à Équipements Incendies C.M.P. Mayer inc. dans le dossier de Cour numéro 150-17-004088-198, par une transaction et un désistement mettant fin de façon complète, finale et définitive à cette affaire, sans admission de responsabilité de quiconque;

QUE la Ville accepte, sous réserve de l'exécution de l'entente par les parties concernées, de remettre à la Compagnie 3M Canada les Équipements visés par le litige aux fins de rachat par cette dernière;

QUE la Ville accepte de recevoir, en contrepartie de la remise des Équipements et en règlement complet, final et définitif de cette affaire, la somme de 537 439,36 \$, en capital, intérêts et frais, via le compte en fidéicommis de Simard, Boivin, Lemieux avocats, dans les trente jours suivant la signature de la transaction à cet effet;

QUE la Ville consente, en contrepartie de la réception de cette somme, à se désister de son recours et à donner quittance complète et finale à la Compagnie 3M Canada et à Équipements Incendies C.M.P. Mayer inc et leurs ayants-droits;

QUE le maire, le directeur général et les procureurs mandatés par la Ville, soit M^e Jean-Sébastien Bergeron et M^e Jason Gagné de la firme Simard, Boivin, Lemieux avocats, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de transaction, les quittances, les désistements et tout autre document requis ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

26-07-0534 Dépôt du rapport financier et des rapports de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025

Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier préparé par le trésorier ainsi que des rapports de l'auditeur indépendant préparés par la firme BCGO pour l'exercice financier de la Ville de Vaudreuil-Dorion terminé le 31 décembre 2025.

26-07-0535 Émission d’obligations / Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 30 857 000 \$ qui sera réalisé le 20 juillet 2026, réparti comme suit :

Numéro de règlement d'emprunt	Montant
1691	856 900 \$
1728	1 317 000 \$
1754	642 438 \$
1799	396 700 \$
1753	539 700 \$
1496	1 521 300 \$
1541	900 \$
1574	372 600 \$
1576	57 400 \$
1577	1 785 400 \$
1605	773 100 \$
1682	69 700 \$
1689	802 100 \$
1704	100 500 \$
1860	6 286 900 \$
1823	621 483 \$
1823	1 249 617 \$
1783	2 319 200 \$
1822	200 010 \$
1822	2 540 490 \$
1834	2 561 300 \$
1775	5 842 262 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n^{os} 1691, 1728, 1754, 1799, 1753, 1605, 1682, 1689, 1860, 1823, 1783, 1822, 1834 et 1775, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville aura, le 19 juillet 2026, un emprunt au montant de 3 772 000 \$, sur un emprunt original de 9 792 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts n^{os} 1691, 1728, 1754, 1799 et 1753;

CONSIDÉRANT que, en date du 19 juillet 2026, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 juillet 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts n^{os} 1691, 1728, 1754, 1799 et 1753;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 juillet 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC
J7V 6L7

8. que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n^{os} 1605, 1682, 1689, 1691, 1728, 1753, 1754, 1775, 1783, 1799, 1822, 1823, 1834 et 1860 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 20 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n^{os} 1691, 1728, 1753, 1754, 1775, 1783, 1799, 1822, 1823, 1834 et 1860 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix ans (à compter du 20 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 juillet 2026, le terme originel des règlements d'emprunts n^{os} 1691, 1728, 1753, 1754 et 1799 soit prolongé de 1 jour.

« ADOPTÉE »

26-07-0536 Autorisation de signature / Renouvellement de l'entente de tarification / Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges / Période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2031

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la proposition de prolongation de l'offre de services, datée du 12 juin 2026 de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le renouvellement de l'entente de tarification, et ce, pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2031;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation de l'offre de services.

26-07-0537 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 23 juin 2026 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

26-07-0538 Adoption / Rapport relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 2025

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit l'obligation de transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année, et ce, pour toute autorité locale chargée de l'approbation des mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'obligation de chacune des municipalités de fournir le rapport 2025 relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques modifié est en vigueur depuis le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT que les objectifs relatifs à la force de frappe ont été atteints en 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le rapport annuel 2025 relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion, incluant les Municipalités de Vaudreuil-sur-le-Lac et de Pointe-des-Cascades et la Ville de L'Île-Cadieux, desservies par entente;

QUE soit autorisée la transmission du rapport annuel 2025 à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique.

« ADOPTÉE »

26-07-0539 Prolongation de contrats de services / Déneigement et entretien hivernal de certains stationnements municipaux et des patinoires extérieures

CONSIDÉRANT que les contrats identifiés au Tableau de prolongation de contrats de services et d'approvisionnement venaient à échéance à la fin de la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de donner effet à la clause d'option contenue au contrat afin de le prolonger pour une saison supplémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement qui favorise la prolongation des contrats en fonction des commentaires contenus au tableau de recommandation;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte de prolonger les contrats énumérés au Tableau de prolongation de contrats de services et d'approvisionnement préparé par le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, en date du 10 juin 2026, pour une saison additionnelle, soit 2026-2027;

QUE les coûts des contrats pour la saison optionnelle 2026-2027 correspondent aux prix forfaitaires ou, le cas échéant, unitaires des bordereaux de prix de chacun des adjudicataires et que ces prix soient ajustés selon les conditions des devis.

« ADOPTÉE »

26-07-0540 Adjudication de contrats / Appel d'offres n° 401-110-26-60 / Fourniture et livraison de végétaux – arbres

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture et livraison de végétaux – arbres, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 11 juin 2026 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-26-60;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient acceptées les soumissions suivantes, taxes applicables non comprises, déposées par le plus bas soumissionnaire par item, pour la fourniture et la livraison de végétaux – arbres, le tout selon le tableau de la répartition des items aux adjudicataires, en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-26-60 :

- Les Pépinières Cramer inc. (Les Cèdres) pour un montant total de 13 313 \$;
- Pépinière Rougemont inc. (Rougemont) pour un montant total de 20 175 \$;
- 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair & Fils) (Mont-St-Hilaire) pour un montant total de 49 200 \$;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission des adjudicataires;

QUE ces contrats soient adjugés pour l'année 2026.

« ADOPTÉE »

26-07-0541 Autorisation de signature / Entente de gestion / Bixi Montréal

CONSIDÉRANT que Bixi Montréal offre des services de gestion de systèmes de vélos en libre-service à diverses villes et entités dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir et rendre disponible un système de vélos en libre-service (Système);

CONSIDÉRANT que la Ville désire confier à Bixi Montréal la gestion du Système sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville adhère à la mission de Bixi Montréal, soit de transformer l'expérience urbaine par une mobilité active, accessible, innovante et collaborative, et reconnaît l'expertise acquise par Bixi Montréal dans la gestion d'un système de transport libre-service;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de gestion entre la Ville et Bixi Montréal.

« ADOPTÉE »

26-07-0542 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-26-61 / Travaux de plantation d'arbres

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour des travaux de plantation d'arbres, sept soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 11 juin 2026 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-26-61;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Rénovations Jocelyn Décoste inc. (Rigaud), pour des travaux de plantation d'arbres, et ce, pour un montant de 102 195 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-26-61;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2026.

« ADOPTÉE »

26-07-0543 Octroi de contrat / 401-120-26-36 / Services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT l'article 33, premier alinéa, paragraphe 5° de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) ainsi que l'article 5 du Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré, lesquels permettent l'attribution d'un contrat de services à un organisme à but non lucratif sans recourir à une procédure ouverte;

CONSIDÉRANT que la Ville retient les services de Placement Potentiel inc. pour l'entretien ménager de ses bâtiments municipaux depuis 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une démarche de mise en concurrence distincte pour les services d'entretien ménager de la bibliothèque municipale et que les résultats obtenus démontrent que les taux proposés par Placement Potentiel inc. demeurent compétitifs par rapport à ceux observés sur le marché;

CONSIDÉRANT que Placement Potentiel inc. est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à favoriser l'intégration et le maintien en emploi de personnes vivant avec des limitations fonctionnelles ou rencontrant des obstacles à l'intégration au marché du travail;

CONSIDÉRANT que la poursuite de ce partenariat permet à la fois d'assurer la prestation des services d'entretien ménager requis par la Ville et de soutenir une mission à caractère social bénéfique pour la communauté;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par l'organisme Placement Potentiel inc., pour les services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux, et ce, pour un montant total de 176 704 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document contractuel n° 401-120-26-36;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit effectif du 6 juillet 2026 au 31 décembre 2026.

« ADOPTÉE »

26-07-0544 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 5 et 6 / Appel d'offres n° 401-110-25-R1851.16 / Entrepreneur général / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Valois entre la 8^e avenue et l'avenue Marier

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de travaux d'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Valois entre la 8^e avenue et l'avenue Marier (appel d'offres n° 401-110-25-R1851.16) comprenant les ordres de changement n^{os} 5 et 6 totalisant un montant de 12 097,07 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

26-07-0545 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 20 / Appel d'offres n° 401-110-25-R1775.03 / Entrepreneur général / Réaménagement d'une partie de la rue Chicoine entre la route De Lotbinière et la rue Trudeau

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre du réaménagement d'une partie de la rue Chicoine entre la route De Lotbinière et la rue Trudeau (appel d'offres n° 401-110-25 R1775.03) comprenant l'ordre de changement n° 20 totalisant un montant de 917,40 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

26-07-0546 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-26-R1857.09 / Travaux de réhabilitation de l'égout, de l'aqueduc et du pavage / Secteur de l'avenue Curé-David

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de l'égout, de l'aqueduc et du pavage du secteur de l'avenue Curé-David, une soumission a été reçue et par la suite ouverte le 29 juin 2026 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-26-R1857.09;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Pavages D'Amour inc. (Dorval), pour les travaux de réhabilitation de l'égout, de l'aqueduc et du pavage du secteur de l'avenue Curé-David, et ce, pour un montant de 3 359 575 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-26-R1857.09;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1857.

« ADOPTÉE »

26-07-0547 Autorisation de signature / Demande d'aide financière / Logement, Infrastructures et Collectivités Canada / Fonds pour bâtir des collectivités fortes / Complexe aquatique au pôle municipal

CONSIDÉRANT que la Ville veut offrir des lieux appropriés et stimulants pour la pratique d'activités et de sports aquatiques;

CONSIDÉRANT le déficit important d'infrastructures aquatiques et l'absence d'une telle infrastructure de propriété municipale au sein des 23 municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, comptant un total de 170 687 citoyens;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour bâtir des collectivités fortes de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada prévoit une aide financière pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un complexe aquatique au sein du pôle municipal satisfait aux exigences du programme susdit;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la présentation du projet de construction d'un complexe aquatique au pôle municipal pour une demande d'aide financière auprès de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes;

QUE le directeur général soit désigné comme personne autorisée à agir, pour et au nom de la Ville, et à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

26-07-0548 Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-25-41 / Services professionnels en architecture pour la réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment au 51, rue Jeannotte

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 2 relié aux services professionnels en architecture pour la réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment au 51, rue Jeannotte (appel d'offres n° 401-110-25-41) totalisant un montant de 23 951,50 \$, taxes applicables non comprises.

QUE, dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt pour ce projet, cet ordre de changement soit financé par une affectation du surplus accumulé affecté – serv. prof. projets PQI aux activités d'investissement conformément à la résolution 25-12-0797;

QUE, dès l'entrée en vigueur du règlement n° 1878, le surplus accumulé affecté – serv. prof. projets PQI soit remboursé par le règlement d'emprunt dans les limites prévues à la Loi.

« ADOPTÉE »

26-07-0549 Dépôt / Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 10 juin 2026

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2026.

26-07-0550 PIIA / 1496, rang Saint-Antoine / Rénovations extérieures / Lot 1 543 825 / Zone AGR-1018 / CCU n° 26-06-0050

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 1496, rang Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-06-0050 du comité consultatif d'urbanisme résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 1496, rang Saint-Antoine, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de rénovation extérieure, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2026.

« ADOPTÉE »

26-07-0551 Dérogation mineure / 125, 2^e Avenue / Marge avant / Lot 1 544 694 / Zone HFA-635 / CCU n° 26-06-0051

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 125, 2^e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'abri de jardin aménagé en cour avant contrevient à la réglementation et n'a fait l'objet d'aucune demande ni émission de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-06-0051, sous réserve de certaines conditions, formulée par le comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 18 juin 2026;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 125, 2^e Avenue, afin d'autoriser une marge avant de 2,79 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HFA-635 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872) qui prévoit une marge avant minimale de 6 mètres, et ce, conditionnellement à ce que l'abri de jardin en cour avant soit retiré.

« ADOPTÉE »

26-07-0552 PIIA / 273, boulevard Harwood / Nouvelles enseignes / Lot 1 545 694 / Zone MXU-739 / CCU n° 26-06-0052

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 273, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 26-06-0052 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une version révisée du plan a été déposée le 2 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées sont la diminution du volume des lèvres et le retrait des barres à l'intérieur de l'illustration de la seringue;

CONSIDÉRANT que la nouvelle version de l'enseigne reprend le logo figurant sur les cartes professionnelles de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que « Injection esthétique » est un autre nom utilisé au Québec enregistré au Registraire des entreprises du Québec par l'entreprise « Go-Dentiste inc. »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 273, boulevard Harwood, le projet d'installation de deux enseignes à plat aux murs tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 10 juin 2026, conditionnellement à ce que la seringue sur les enseignes ne soit pas graduée.

« ADOPTÉE »

26-07-0553 PIIA / 242A, rue Meloche / Rénovations extérieures / Lot 1 547 124, 6 271 396 et 6 271 397 / Zone VIL-1020 / CCU n° 26-06-0053

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 242A, rue Meloche;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-06-0053 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 242A, rue Meloche, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de rénovations extérieures du bâtiment principal, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2026.

« ADOPTÉE »

26-07-0554 Dérogation mineure / 5497, route Harwood / Superficie du garage détaché et superficie totale des bâtiments accessoires / Lot 1 829 907 / Zone AGR-901 / CCU n° 26-06-0054

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 5497, route Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-06-0054, formulée par le comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 18 juin 2026;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 5497, route Harwood, afin d'autoriser :

- un garage détaché d'une superficie d'implantation au sol de 223 mètres carrés en dérogation au tableau 6.10 de l'article 6.27 du règlement n° 1872 qui prévoit une superficie d'implantation au sol maximale de 150 mètres carrés;
- que le total de la superficie d'implantation au sol de tous les bâtiments accessoires soit de 305 mètres carrés en dérogation à l'article 6.25 du règlement n° 1872 qui prévoit que le total de la superficie d'implantation au sol de tous les bâtiments accessoires, situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et implantés sur un terrain ayant une superficie de 4 350 mètres carrés et plus, ne peut excéder 150 mètres carrés.

« ADOPTÉE »

26-07-0555 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 301, montée Cadieux / Lot 6 587 956

CONSIDÉRANT l'article 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) et les articles 1.13 et 5.2 à 5.6 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872);

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2026-21390 pour un bâtiment industriel sur le lot vacant 6 587 956 ayant une superficie de 65 884,20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction de bâtiment principal industriel sur un terrain non-construit;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation daté du 18 juin 2026 produit par Lefebvre & Drouin évaluateurs agréés inc. établissant la valeur marchande du lot 6 587 956 à 12 765 000 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution par le versement d'une somme d'argent s'élève à 1 276 500 \$ correspondant à 10 % de la valeur établie dans le rapport de l'évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 64 864,60 \$ a été versée en 2005, à titre de contribution pour fins de parcs, lors de la demande de permis de lotissement n° 2005-40016 pour la création des lots 3 352 435 à 3 352 441, 3 353 792 à 3 353 799 et 3 402 165 à 3 402 168 d'une superficie totale de 638 333,30 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que lot 6 587 956 provient de lotissements, faisant suite à la création des lots 3 352 435 à 3 352 441, 3 353 792 à 3 353 799 et 3 402 165 à 3 402 168;

CONSIDÉRANT qu'au prorata, un montant de 6 694,86\$ a été versé en 2005 pour le terrain de 65 884,20 mètres carrés aujourd'hui connu comme étant le lot 6 587 956;

CONSIDÉRANT que le montant résiduel à verser à titre de contribution pour fins de parcs est de 1 269 805,14 \$, correspondant à 10 % de la valeur du terrain moins le montant déjà versé;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 1 269 805,14 \$, et que cette somme soit déposée dans le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

26-07-0556 Appui / Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec / Utilisation à d'autres fins qu'agricole / Lot 1 830 767 / 2692, route Harwood / Zone AGR-1010 (Vins Casa Zacchia inc.)

CONSIDÉRANT une demande d'appui à la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles visant le lot 1 830 767;

CONSIDÉRANT que le lot 1 830 767 est présentement occupé par une résidence depuis 1985, un garage agricole depuis 2015 et un bâtiment pour la production et la vente des produits du vignoble depuis 2006;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, ce lot fait partie de la zone agricole permanente provinciale;

CONSIDÉRANT que le lot 1 830 767 possède une superficie de 10,8 hectares, dont 5,35 hectares sont utilisés pour la culture de la vigne;

CONSIDÉRANT que le lot ne comporte pas de superficie en friche ni de superficie boisée avec ou sans érables;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'animaux d'élevage présents sur la propriété;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, le Vignoble Côte de Vaudreuil détient un permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) autorisant la dégustation de vins produits sur place sur les terrasses extérieures;

CONSIDÉRANT que le propriétaire veut ajouter un usage de vente pour consommation sur place à l'intérieur d'une salle de dégustation prévue à cette fin (83,5 mètres carrés de superficie), ainsi que la tenue d'activités culturelles et agrotouristiques (spectacle à petite échelle) et la promotion et la mise en marché directes des produits du vignoble;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit directement dans une démarche de valorisation agricole et d'agrotourisme complémentaire à l'exploitation agricole existante;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation a été évaluée en fonction des critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que le lot 1 830 767 est actuellement utilisé pour la culture du raisin sur vigne, que ce dernier possède un excellent potentiel agricole démontré par la présence d'un vignoble et que le projet n'implique aucune réduction significative de superficie cultivée;

CONSIDÉRANT que l'usage de consommation sur place à l'intérieur se fera dans un bâtiment existant et qu'il s'agit d'un usage complémentaire à l'usage agricole de culture qui contribue à sa vitalité économique;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de conséquences sur l'exploitation, si ce n'est que l'amélioration de la rentabilité de l'exploitation et le soutien à la relève et à la pérennité de l'usage viticole;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de conséquences sur les activités voisines, car aucune contrainte additionnelle (bruit, odeurs, circulation majeure) et que les distances séparatrices applicables sont respectées;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les règlements municipaux et environnementaux, ne génère pas de pollution et ne crée pas de contraintes pour les productions animales existantes;

CONSIDÉRANT que l'implantation sur le site est justifiée, car elle doit être directement liée au lieu de production et que relocaliser hors site du lot agricole nuirait à l'authenticité et à la viabilité économique du vignoble;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une tendance régionale d'agrotourisme viticole, maintient la vocation agricole dominante et contribue à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation;

CONSIDÉRANT que le sol cultivable est préservé en quasi-intégralité en raison de la superficie occupée qui sera minimale, qu'il n'y aura pas d'impact sur les ressources hydriques et que les installations sanitaires sont déjà en place;

CONSIDÉRANT que le projet ne fragmente pas le lot, qu'il ne réduit pas la capacité de production et qu'il favorise un modèle agricole viable et diversifié;

CONSIDÉRANT que le projet contribue au développement durable en favorisant la vente directe sur place, limitant le transport, soutenant une agriculture locale, réduisant la dépendance aux intermédiaires et intégrant la dimension culturelle;

CONSIDÉRANT que le projet stimule l'économie locale, génère des retombées touristiques et contribue à la vitalité rurale;

CONSIDÉRANT que le projet est cohérent avec les orientations généralement présentes dans le plan de développement de la zone agricole (PDZA) par la diversification des activités agricoles, le développement agrotourisme et la mise en valeur des produits locaux et au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (SDAR);

CONSIDÉRANT que le lot 1 830 767 est situé dans la zone AGR-1010 et que le *Règlement de zonage* n° 1872 permet un usage commercial d'agrotourisme de dégustation, de production, de transformation et de vente de produits pour la mise en valeur des produits, sous réserve d'un avis de conformité ou d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans cette zone;

CONSIDÉRANT que pour obtenir une modification au permis d'alcool existant auprès de la RACJ le projet doit avoir obtenu au préalable un avis de conformité ou une autorisation de la CPTAQ afin d'être conforme au règlement de zonage applicable;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville appuie le requérant dans sa demande d'autorisation à l'utilisation du sol à d'autres fins qu'agricoles auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, et ce, puisque le projet constitue une utilisation accessoire compatible et bénéfique pour le territoire agricole protégé, respecte la vocation agricole, occupe une superficie minimale, améliore la viabilité économique, n'impose aucune contrainte aux activités agricoles et contribue au développement durable et régional.

« ADOPTÉE »

26-07-0557 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-26-R1853.02 / PPU Harwood – Volet 1, Travaux secteur De Lotbinière

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour PPU-Harwood – Volet 1, Travaux secteur De Lotbinière, une soumission a été reçue et par la suite ouverte le 15 juin 2026 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-26-R1853.02;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. (Laval) pour le projet PPU-Harwood – Volet 1, Travaux secteur De Lotbinière, et ce, pour un montant de 1 546 229,85 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-26-R1853.02;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

26-07-0558 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-26-53 / Aménagement de la place publique Ange-Émile-Séguin

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour l'aménagement de la place publique Ange-Émile-Séguin, cinq soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 22 juin 2026 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-26-53;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Aménagement Sud-Ouest (Châteauguay), pour l'aménagement de la place publique Ange-Émile-Séguin, et ce, pour un montant de 867 653 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-26-53;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense et tout ordre de changement dûment autorisé soient financés par le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

26-07-0559 Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 45, rue du Chanoine-Groulx / Habitation trifamiliale / Lot 6 675 296 / Zone HFA-242 / CCU n° 26-05-0040

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 45, rue du Chanoine-Groulx;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-05-0040 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 juillet 2026 à 18 h 30;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (règlement n° 1740), un second projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la présence de l'habitation trifamiliale (H2) isolée sur la propriété située au 45, rue du Chanoine-Groulx;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

« ADOPTÉE »

26-07-0560 Adoption / Règlement n° 1797-02 / Gestion des fossés et installation de ponceaux / Travaux de reprofilage de fossés nécessitant le remplacement de ponceaux et la réparation d'entrées charretières / Responsabilités financières de la Ville et des résidents touchés

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1797-02 a été déposé à une séance tenue le 15 juin 2026;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement n° 1797-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur la gestion des fossés et l'installation de ponceaux n° 1797 afin de prévoir les responsabilités financières des parties impliquées lors de travaux municipaux majeurs de reprofilage de fossés nécessitant le remplacement de ponceaux et la réparation d'entrées charretières ».

« ADOPTÉE »

26-07-0561 Adoption avec changements / Règlement n° 1871-02 / Permis et certificats et régie interne / Ajustement de diverses dispositions

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1871-02 a été adopté à une séance tenue le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 juillet 2026 à 18 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement n° 1871-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats et la régie interne n° 1871 afin d'ajuster diverses dispositions »

soit adopté avec les changements suivants :

- remplacement, à l'article 1, paragraphe 8, de l'expression « dans la bande de protection riveraine ou sur le littoral des cours d'eau » par « sur la rive ou dans le littoral d'un cours d'eau »;
- remplacement, à l'article 1, des numéros de paragraphe « 23°, 24° et 25° » par « 6°, 7° et 8° »;
- remplacement, à l'article 2, paragraphe 27, de l'expression « dans la bande de protection riveraine ou sur le littoral des cours d'eau » par « sur la rive ou dans le littoral d'un cours d'eau ».

« ADOPTÉE »

26-07-0562 Adoption de second projet avec changement / Règlement n° 1872-02 / Zonage / Ajustement de diverses dispositions

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement n° 1872-02 a été adopté à une séance tenue le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 juillet 2026 à 18 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le second projet de règlement n° 1872-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1872 afin d'ajuster diverses dispositions »

soit adopté avec changement, soit l'ajout, à l'article 20, paragraphe 12, sous-paragraphe b), de l'expression « et de véhicules lourds » à la fin du sous-paragraphe.

« ADOPTÉE »

26-07-0563 Adoption / Règlement n° 1873-01 / Lotissement / Harmonisation des normes applicables aux terrains situés à l'intérieur et à l'extérieur d'un corridor riverain avec celles du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet adopté.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1873-01 a été adopté à une séance tenue le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 juillet 2026 à 18 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1873-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 1873 afin d'harmoniser les normes applicables aux terrains situés à l'intérieur et à l'extérieur d'un corridor riverain avec celles du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération ».

« ADOPTÉE »

26-07-0564 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1790-02 / Programme d'incitatifs financiers pour les immeubles identifiés au Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Harwood – De Lotbinière / Délais à respecter pour débiter et réaliser les travaux admissibles

Le conseiller la conseillère Jasmine Sharma dépose le projet de règlement n° 1790-02 modifiant le Règlement décrétant un programme d'incitatifs financiers pour les immeubles identifiés au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Harwood – De Lotbinière afin d'ajouter des délais pour débiter et réaliser les travaux admissibles et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

26-07-0565 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-39 / Tarification / Abonnement gratuit à la bibliothèque pour les étudiants fréquentant un établissement d'enseignement postsecondaire situé à Vaudreuil-Dorion

Le conseiller le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur dépose le projet de règlement n° 1709-39 modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajouter l'abonnement gratuit à la bibliothèque pour les étudiants fréquentant un établissement d'enseignement postsecondaire situé à Vaudreuil-Dorion et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

26-07-0566 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1828-01 / Acquisition des lots 3 976 923 et 3 796 929 / Augmentation de la dépense et de l'emprunt

Le conseiller la conseillère Nancy Dallaire dépose le projet de règlement n° 1828-01 modifiant le Règlement d'emprunt n° 1828 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 368 000 \$ et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

26-07-0567 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1879 / Entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges

Le conseiller la conseillère Sarah Champagne dépose le projet de règlement n° 1879 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

26-07-0568 Adoption avec changement / Règlement n° 1874-02 / Construction / Ajustement de diverses dispositions

La greffière mentionne l'objet du règlement et le changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1874-02 a été adopté à une séance tenue le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 juillet 2026 à 18 h;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement n° 1874-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur la construction n° 1874 afin d'ajuster diverses dispositions »

soit adopté avec changement, soit le retrait, à l'article 3, du mot « unie » après les mots « teinte foncée » de la dernière phrase.

« ADOPTÉE »

26-07-0569 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 23 juin 2026.

« ADOPTÉE »

26-07-0570 Nomination / Directeur général par intérim

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général adjoint est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un directeur général par intérim en cas d'absence ou d'empêchement d'agir du directeur général;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M. Stéphane Massicotte, directeur du Service de sécurité incendie, soit nommé pour agir à titre de directeur général par intérim en cas d'absence ou d'empêchement d'agir du directeur général, jusqu'au comblement du poste de directeur général adjoint, et, qu'à cette fin, il dispose des mêmes pouvoirs et prérogatives.

« ADOPTÉE »

26-07-0571 Période d'intervention des membres du conseil

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité d'intervenir.

La conseillère Sarah Champagne salue Charlie, étudiante de l'école Brind'Amour qui écoute assidûment les séances de conseil et encourage les familles à faire de même. Elle invite les citoyens à la fête du district 6 qui se tiendra le mercredi 5 août prochain au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, dont l'accès sera gratuit toute la soirée et salue l'équipe de la division – Loisirs qui a trouvé cette idée et l'accès.

La conseillère Jasmine Sharma remercie M. Dumoulin et les conseillers pour sa nomination sur le nouveau comité de mobilité durable et assure qu'elle mettra son énergie, sa rigueur et sa collaboration sur ce comité. Elle poursuivra cet été, son travail sur le déplacement actif dans le district 3. Elle prévoit organiser une causerie citoyenne en septembre à l'Édifice de la Croisée (date à déterminer) notamment pour discuter des aménagements prévus pour se doter de corridors scolaires dans le district et pour recueillir les idées des résidents, dans ce secteur en fort développement. À l'automne, elle prévoit organiser, en collaboration avec la conseillère Vanessa Leduc, une agora citoyenne pour recueillir les préoccupations et commentaires des citoyens sur le projet de complexe aquatique et pour faire le point sur la demande de subvention provinciale.

Concernant le projet d'agora citoyenne, M. Dumoulin souligne que la Ville organisera une séance d'information publique au moment opportun et il invite M^{me} Sharma à la vigilance afin que sa démarche de consultation ne nuise pas à la réalisation du projet de complexe aquatique. M^{me} Sharma confirme comprendre les préoccupations de M. Dumoulin et que cette consultation vise à s'assurer de couvrir tous les éléments pertinents à prendre en compte et qu'elle veillera à informer les citoyens sur les aspects du projet qui ne peuvent plus être modifiés, et ce, tout comme elle l'a fait lors de la consultation en lien avec la patinoire.

26-07-0572 Deuxième période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

Les questions ainsi que les réponses peuvent être entendues dans leur intégralité en visionnant la séance du conseil, en direct ou en différé, sur le site Internet de la Ville.

26-07-0573 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 21 h 08 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Paul Dumoulin, maire

Catherine Ricart, notaire
Greffière adjointe